

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025**Présents : 49Votants : 62Pouvoirs : 13 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 28 novembre 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°8

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°18 du 25 septembre prescrivant le PLUi-H de la communauté de communes,

Considérant les orientations politiques déterminées par les élus,

Considérant le déroulement des carrières des agents de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**CREATIONS DE POSTES**

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Type d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Aménagement durable du territoire	Urbanisme	Chargé(e) de projet PLUI	Technicien ou rédacteur	CDD projet	35h	38 141€



## PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE CONFORMÉMENT AUX LDG

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS CRÉÉS	Nombre de postes	Motif	Coût annuel
Adjoints administratifs territoriaux	35H	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	1	1 poste promotion interne dérogatoire	59€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver :
  - o les créations de postes ci-dessus présentées ;
  - o la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
  - o l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et a paiement des charges pour l'année en cours
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 10 décembre 2025

